

Aides et crédit d'impôt rénovation thermique

Jacques Ortolas



Le crédit d'impôt développement durable ou CIDD 2014 s'applique à l'habitation principale qui est rénovée avec un objectif basse consommation. C'est pourquoi les travaux à efficacité énergétique sont aidés. Nous retrouverons en priorité les travaux d'isolation, l'installation de chaudières à condensation et les équipements utilisant les énergies renouvelables comme le solaire thermique et la pompe à chaleur.



Conditions du crédit d'impôt 2014

Le crédit d'impôt développement durable ou CIDD modifié par la loi de finances 2014, en ressort grandement simplifié! Plus que 2 taux, 15% et 25% sont en vigueur au lieu de 10 !

Il concerne les dépenses liées à une construction achevée depuis plus de deux ans, dépenses payées entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2015.

Ce crédit d'impôt s'applique aux contribuables domiciliés en France qui améliorent la qualité énergétique et environnementale de leur habitation principale (appartement ou maison individuelle) dont ils sont propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit.

Le CIDD 2014 est recentré sur les rénovations lourdes d'isolation thermique de l'habitat, les chaudières à condensation et les équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable.

Le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt est de 8000 € pour une personne seule, 16 000 € pour un couple marié ou pacsé auxquels s'ajoutent 400 € par personne à charge.

Le taux de crédit d'impôt de 15% s'applique à une dépense d'équipement si votre revenu fiscal de référence de l'année N-2 ne dépasse pas un plafond de 24 043 € pour la 1^{ère} part de quotient familial + 5 617 € pour la 1^{ère} ½ part + 4 421 € à compter de la 2^{ème} ½ part.

Le taux de crédit d'impôt de 25% s'applique si vous réalisez au moins 2 types de travaux parmi les dépenses suivantes :

- Vitrages isolants
- Isolation thermique des murs, et sols donnant sur l'extérieur,
- Isolation thermique des toitures,
- Chaudières ou appareils au bois et biomasses pour chauffage ou production d'eau chaude
- Equipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable, (matériels tels que Chauffe-eau solaire, CESI, chauffe-eau thermodynamique, ...)
- Chaudières à condensation
- Chaudières à micro-cogénération gaz
- Equipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou de pompes à chaleur

Pour tous ces travaux d'amélioration de la qualité énergétique des logements achevés depuis plus de deux ans, ainsi que sur les travaux induits, le taux de TVA est fixé à 5,5%.

Dossier complet : [TVA réduites de 10% et 5,5%](#)

Liste des équipements, matériaux et appareils éligibles au crédit d'impôt 2014:
[Article 18 bis en vigueur au 1^{er} janvier 2014](#)

Mars 2014



Jacques Ortolas s'est spécialisé depuis des années dans la recherche de solutions d'économies d'énergie et d'exploitation optimisés des installations. Son expérience en la matière en fait un expert reconnu qui participe fréquemment à des groupes de réflexion chargés de définir les politiques énergétiques et environnementales.

Jacques Ortolas